

Notice : Sortie de la caisse de pension

Vous avez trouvé un nouvel employeur, vous n'avez plus d'emploi et/ou vous déménagez à l'étranger ?

Les informations suivantes, présentées sous forme de questions-réponses, devraient vous faciliter la tâche.

Que se passe-t-il avec mon avoir de caisse de pension si je quitte l'entreprise ?

- Si vous avez un nouvel employeur, l'avoir est transféré à sa nouvelle institution de prévoyance.
- Si vous n'avez pas de nouvel emploi et que vous restez en Suisse, l'argent est transféré sur un ou deux comptes de libre passage, selon vos instructions.
- Si vous déménagez à l'étranger et que vous n'êtes plus enregistré en Suisse. L'argent est alors transféré sur un ou deux comptes de libre passage et/ou versé en espèces, selon vos instructions.
- Si vous vous mettez à votre compte, vous pouvez éventuellement avoir accès à l'argent de la prévoyance.

Notre [formulaire](#) vous guide à travers les options.

Dois-je prendre des mesures ?

Nous prendrons contact avec vous, l'employeur nous informera de votre départ.

Que se passe-t-il avec mes versements EPL, mes versements de divorce et d'autres cas spéciaux?

Nous communiquons ces données à la nouvelle institution de prévoyance. Les restrictions de vente sur les biens immobiliers doivent être transférées en conséquence.

Ne puis-je pas continuer à "conserver" mon argent auprès de la caisse de pension?

Non, la CP ne peut pas agir comme une banque. La PKSÜ n'est pas non plus une fondation de libre passage.

J'ai 58 ans ou plus et j'ai reçu la lettre de licenciement de mon employeur. Puis-je rester assuré auprès de la caisse?

C'est possible. Contactez le bureau pour clarifier les questions.